



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de Seine-Et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2026 CAB SIDPC *1220*

portant exploitation spécifique et temporaire d'une portion de l'autoroute A6 du 23 au 27 juillet 2026, en raison de l'incendie survenu le 12 juillet sur les communes d'Arbonnes-la-Forêt, Noisy-sur-Ecole et Achères-la-Forêt

VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du président de la République du 6 septembre 2023 nommant monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à l'incendie survenu le 12 juillet 2026 en forêt de Fontainebleau, ayant rendu nécessaire la fermeture d'urgence de l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation ;

CONSIDÉRANT que les observations de l'Office National des Forêts (ONF) font état de plusieurs arbres gravement fragilisés en lisière d'autoroute, présentant un risque de chute sur la chaussée ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'ONF et le concessionnaire APRR de procéder d'urgence aux diagnostics nécessaires ainsi qu'aux opérations de purge et d'abattage des arbres dangereux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route tout en garantissant la protection des agents de l'ONF et d'APRR intervenants lors des opérations de diagnostics, de purge et d'abattage des arbres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter et de restreindre les conditions de circulation le temps de réaliser ces travaux d'urgence ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sections de l'autoroute A6 suivantes :

- Dans le sens Paris/Lyon : du PR 52+200 au PR 57 ;
- Dans le sens Lyon/Paris : du PR 58 au PR 54+600.

Article 2 :

À compter du **23 juillet 2026 à 17h00 et jusqu'au 27 juillet 2026 inclus**, sur les sections de l'autoroute A6 définies à l'article 1, la circulation est maintenue dans les conditions suivantes :

- neutralisation de la voie de droite ;
- limitation de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h pour tous les véhicules ;
- interdiction de dépassement pour tous les véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.

Article 3 :

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La société concessionnaire APRR assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire conformément aux dispositions de l'article 1.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Seine-et-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à partir de la notification, par courrier ou par l'application Télérecours accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur départemental des territoires de la Seine et Marne, le Directeur Général de la société APRR, le Commandant le groupement de Gendarmerie départemental de Seine et Marne, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, le Commandant la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux services d'urgence.

Fait à Melun, le 23 JUIL. 2026

Le Préfet

Pierre ORY

